

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 56
SEANCE du 8 avril 2013 à 20h30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil treize et le huit avril,

à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Gilles Aicardi, maire.

Etaient présents : Mireille Parent, (1^{ère} adjointe), Patricia Malafronte (2^{ème} adjointe), Patricia Alunni, (3^{ème} adjointe), ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Claude Gubler, Martine Bézert, Joël Quinard, Antoine Di Ciaccio, Alain Fabre, Yolande Olivier, Marc Ferri, Sylvie Martin, Caroline Chouquet, Afaf Ksouri, Bernard Rodriguez, Etienne Cambois, Gérald Fasolino, Marie-Christine Boulant, Bernard Destrost, Alain Ramel et France Leroy.

Philippe Massaïa a donné procuration à Patricia Alunni, Michel Borel à Bernard Rodriguez, Mireille Braissant à Martine Bézert, Bernard Espanet à Patricia Malafronte, Marie-Odile Roux à Bernard Destrost et Catherine Lognos à Alain Ramel.

Claude Gubler est absent à partir de la délibération n°18/4/13.

Mireille Parent est désignée secrétaire de séance.



- ✓ En début de séance, monsieur le maire présente aux membres du Conseil monsieur Thierry Daumas, nouveau policier municipal, qui remplace la garde champêtre qui a demandé une mutation dans le Var. Il indique que l'effectif actuel de la Police municipale est de cinq agents et une secrétaire, soit un agent pour environ 1000 habitants.

Délibération n°01/04/13 : Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune – exercice 2012

Rapporteur : monsieur le maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion, dressé par monsieur le Trésorier principal d'Aubagne et relatif à l'exercice 2012, est présenté au Conseil municipal.

Ce dernier est informé des modifications qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats, à savoir :

Sont également présentés les états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

<u>EN EUROS</u>	Compte Administratif 2012	Compte de Gestion 2012	Discordances
Dépenses de fonctionnement	5.145.382,07 €	5.145.382,07 €	
Recettes de fonctionnement	5.374.789,30 €	5.374.789,30 €	
Dépenses d'investissement	2.032.066,39 €	2.032.066,39 €	
Recettes d'investissement	1.515.778,08 €	1.515.778,08 €	

L'état de rapprochement entre le compte administratif et le compte de gestion du budget de la commune établi par le receveur n'appelle pas d'observation particulière pour l'année 2012.

- ✓ Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion est tenu et établi par le receveur municipal. Il indique que le compte de gestion et le compte administratif sont identiques et qu'ils n'appellent aucune observation.
- ✓ Monsieur Gubler demande à quoi correspond la somme de 243.220,85 euros en section de fonctionnement. Il suppose qu'il s'agit d'annulation de mandats.
- ✓ Monsieur le maire répond qu'il s'agit de transfert de compte à compte et que cela est lié à une mauvaise affectation de compte. Une réunion s'est tenue entre le receveur et la commune afin de rectifier cela. Il rappelle qu'il n'y a aucune perte financière.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du trésorier ainsi que la régularité des comptes,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité:**

Article 1 : d'approuver le compte de gestion 2012 pour le budget de la commune établi par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne, considérant que les comptes sont régulièrement établis,

Article 2 : de déclarer que le compte de gestion 2012 pour le budget de la commune n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n°02/04/13 : Approbation du compte de gestion du budget annexe de l'eau – exercice 2012

Rapporteur : monsieur le maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion, dressé par monsieur le Trésorier principal d'Aubagne et relatif à l'exercice 2012, est présenté au Conseil municipal.

Ce dernier est informé des modifications qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats, à savoir :

EN EUROS	Compte Administratif 2012	Compte de Gestion 2012	Discordances
Dépenses de fonctionnement	102.434,80 €	102.434,80 €	
Recettes de fonctionnement	107.673,45 €	107.673,45 €	
Dépenses d'investissement	70.474,96 €	70.474,96 €	
Recettes d'investissement	82.208,38 €	82.208,38 €	

Sont également présentés les états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

L'état de rapprochement entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de l'eau établi par le receveur n'appelle pas d'observation particulière pour l'année 2012.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du trésorier ainsi que la régularité des comptes,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité:**

Article 1 : d'approuver le compte de gestion 2012 pour le budget annexe de l'eau, établi par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne, considérant que les comptes sont régulièrement établis,

Article 2 : de déclarer que le compte de gestion 2012 pour le budget annexe de l'eau n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n°03/04/13 : Approbation du compte de gestion du budget annexe du service funéraire – exercice 2012

Rapporteur : monsieur le maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion, dressé par monsieur le Trésorier principal d'Aubagne et relatif à l'exercice 2012 du service funéraire, est présenté au Conseil municipal.

Ce dernier est informé des modifications qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats, à savoir :

EN EUROS	Compte Administratif 2012	Compte de Gestion 2012	Discordances
Dépenses de fonctionnement	727,00 €	727,00 €	
Recettes de fonctionnement	5.241,87 €	5.241,87 €	
Dépenses d'investissement	3.533,09 €	3.533,09 €	
Recettes d'investissement	4.713,46 €	4.713,46 €	

Sont également présentés les états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

L'état de rapprochement entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe du service funéraire établi par le receveur n'appelle pas d'observation particulière pour l'année 2012.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du trésorier ainsi que la régularité des comptes,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le compte de gestion 2012 pour le budget annexe du service funéraire, établi par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne, considérant que les comptes sont régulièrement établis,

Article 2 : de déclarer que le compte de gestion 2012 pour le budget annexe du service funéraire n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n°04/04/13 : Adoption du compte administratif – Budget principal de la commune, budget annexe de l'eau, budget annexe du service funéraire – Exercice 2012

Rapporteur : monsieur le maire

Monsieur le maire, après la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré, quitte la séance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales.

- ✓ Monsieur le maire indique que tous les totaux sont égaux aux chiffres du compte de gestion. Il rappelle qu'il s'agit des opérations de l'exercice auxquelles on intègre les opérations de l'année écoulée. Il commente ensuite le résultat définitif pour chaque compte. Le solde du CA de la commune est positif de 41.561,33. Il regrette le retard qui a été pris dans le versement des subventions et que les emprunts de 2012 aient été contractés trop tard. Il annonce qu'il vient de contracter ceux de 2013 et qu'il est personnellement intervenu auprès du Conseil général et du Crédit agricole pour activer les versements des subventions et des prêts demandés. Il fait remarquer ensuite que le CA de l'eau est négatif de 2.366,15 et que celui du service funéraire est déficitaire de 13.191,33 euros.

Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de madame Mireille Parent, première adjointe déléguée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2012 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,

Après en avoir délibéré, décide, **par 21 voix pour et 5 abstentions** (France Leroy, Marie-Odile Roux, Bernard Destrost, Catherine Lognos et Alain Ramel) :

Article 1 : de prendre acte de la présentation faite du compte administratif,

Article 2 : de constater aussi bien pour la comptabilité communale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au

résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Article 4 : d'adopter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTÉ ADMINISTRATIF PRINCIPAL (en euros)						
Opérations de l'exercice	2.032.066,39	1.515.778,08	5.145.382,07	5.374.789,30	7.177.448,46	6.890.567,38
Résultat de l'exercice	516.288,31			229.407,23	286.881,08	
Résultat de clôture 2011		84.448,93	29.860,66			54.588,27
<i>Résultat de clôture 2012</i>	<i>431.839,38</i>			<i>199.546,57</i>	<i>232.292,81</i>	
Restes à réaliser	1.180.068,66	1.453.923,00				273.854,34
<i>Résultat définitif</i>						<i>41.561,53</i>
COMPTÉ ANNEXE POUR LE SERVICE DE L'EAU (en euros)						
Opérations de l'exercice	70.474,96	82.208,38	102.434,80	107.673,45	172.909,76	189.881,83
Résultat de l'exercice		11.733,42		5.238,65		16.972,07
Résultat de clôture 2011	117.559,26			38.221,04	79.338,22	
<i>Résultat de clôture 2012</i>	<i>105.825,84</i>			<i>43.459,69</i>	<i>62.366,15</i>	
Restes à réaliser		60.000,00				60.000,00
<i>Résultat définitif</i>					<i>2.366,15</i>	
COMPTÉ ANNEXE POUR LE SERVICE FUNÉRAIRE (en euros)						
Opérations de l'exercice	3.533,09	4.713,46	727,00	5.241,87	4.260,09	9.955,33
Résultats de l'exercice		1.180,37		4.514,87		5.695,24
Résultat de clôture 2011	18.886,57				18.886,57	
<i>Résultat de clôture 2012</i>	<i>17.706,20</i>			<i>4.514,87</i>	<i>13.191,33</i>	
TOTAL GENERAL RESULTATS (en euros)						
Résultats de clôture consolidés	1.735.440,08	1.513.923,00		247.521,13	1.735.440,08	1.761.444,13
Résultat final consolidé	221.517,08			247.521,13		26.004,05

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n°05/04/13 : Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de la commune – Exercice 2012

Rapporteur : monsieur le maire

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2012 du budget principal de la commune, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n° 04/04/13, adoptant le compte administratif 2012.

Les résultats de l'exercice 2012 se décomposent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	5.145.382,07 €	2.032.066,39 €	7.177.448,46 €
Recettes	5.374.789,30 €	1.515.788,08 €	6.890.567,38 €
Résultat 2012 (1)	229.407,23 €	- 516.288,31 €	- 286.881,08 €

Résultat de clôture 2011 (2)	- 29.860,66 €	84.448,93 €	54.588,27 €
Solde (1) + (2)	199.546,66 €	-431.839,38 €	-232.292,72 €

L'excédent de la section de fonctionnement étant inférieur au déficit de la section d'investissement, il convient de l'affecter en totalité de manière à couvrir le besoin de la section d'investissement.

- ✓ Monsieur le maire indique que l'excédent de fonctionnement vient du fait que les prévisions ont été contenues mais aussi qu'il a eu une augmentation des recettes liées aux droits de mutation.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour et 5 abstentions** (France Leroy, Marie-Odile Roux, Bernard Destrost, Catherine Lognos et Alain Ramel) :

Article 1 : d'affecter les résultats de l'exercice 2012 de la manière suivante :

compte 1068 : couverture du déficit d'investissement : 199.546,66 €

Article 2 : de reprendre les écritures au budget primitif 2013,

Article 3 : d'autoriser monsieur le Trésorier principal d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

Délibération n°06/04/13 : Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe de l'eau – Exercice 2012

Rapporteur : monsieur le maire

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2012 du budget annexe de l'eau, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n° 04/04/13, adoptant le compte administratif 2012.

Les résultats de l'exercice 2012 se décomposent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	<i>TOTAL</i>
Dépenses	102.434,80 €	70.474,96 €	172.909,76 €
Recettes	107.673,45 €	82.208,38 €	189.881,83 €
Résultat 2012 (1)	5.238,65 €	11.733,42 €	16.972,07 €
Résultat de clôture 2011 (2)	38.221,04 €	- 117.559,26 €	-79.338,22 €
Restes à réaliser (3)		60.000,00 €	60.000,00 €
Solde (1)+(2)+(3)	43.459,69 €	- 45.825,84 €	- 2.366,15 €

L'excédent de la section de fonctionnement étant inférieur au déficit de la section d'investissement, il convient de l'affecter en totalité de manière à couvrir le besoin de la section d'investissement.

- ✓ Monsieur Gubler demande pourquoi le résultat de clôture 2011 du CA du budget de l'eau est de -117.559,26 € en section d'investissement.
- ✓ Monsieur Quinard répond qu'il s'agit des investissements effectués au Hameau des Roux.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour et 5 abstentions** (France Leroy, Marie-Odile Roux, Bernard Destrost, Catherine Lognos et Alain Ramel) :

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 de la manière suivante :

compte 1068 : couverture du déficit d'investissement : 43.459,69 €

Article 2 : de reprendre les écritures au budget primitif 2013,

Article 3 : d'autoriser monsieur le Trésorier principal d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

Délibération n°07/04/13 : Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe du service funéraire – exercice 2012

Rapporteur : monsieur le maire

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2012 du budget annexe du service funéraire, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n° 04/04/13, adoptant le compte administratif 2012.

Les résultats de l'exercice 2012 se décomposent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	<i>TOTAL</i>
Dépenses	727,00 €	3.353,09 €	4.260,09 €
Recettes	5.241,87 €	4.713,46 €	9.955,33 €
Résultat 2012 (1)	4.514,87 €	1.180,37 €	5.695,24 €
Résultats de clôture 2011 (2)		-18.886,57 €	- 18.886,57 €
Solde (1)+(2)	4.514,87 €	- 17.706,20 €	- 13.191,33 €

L'excédent de la section de fonctionnement étant inférieur au déficit de la section d'investissement, il convient de l'affecter en totalité de manière à couvrir le besoin de la section d'investissement.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour et 5 abstentions** (France Leroy, Marie-Odile Roux, Bernard Destrost, Catherine Lognos et Alain Ramel) :

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 de la manière suivante
compte 1068 : couverture du déficit d'investissement : 4.514,87 €

Article 2 : de reprendre les écritures au budget primitif 2013,

Article 3 : d'autoriser monsieur le Trésorier principal d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

Délibération n°08/04/13 : Impôts locaux 2013 – Vote des taux

Rapporteur : monsieur le maire

Chaque année, simultanément au vote du budget primitif, il convient d'adopter une délibération spécifique, approuvant le taux des différentes taxes locales. Il est rappelé que le transfert de charges vers les communes est de plus en plus important. Néanmoins, il est proposé de ne pas augmenter le taux des impôts locaux en 2013.

- ✓ Monsieur le maire souligne la particularité de notre commune pour sa taxe d'habitation. Le taux de la taxe d'habitation communale est de 21,69 %. Il indique que pour les communes de même strate (3500 à 5000 habitants), la moyenne nationale est de 13,55 % pour la TH. Donc notre commune est bien au-dessus, fait-il remarquer. Il ajoute « si nous multiplions la base par le taux, le produit par habitant est inférieur alors que notre taux est plus élevé. Cela est dû aux catégories sociales de notre population », explique-t-il.

Il met alors en comparaison les éléments suivants :

TH communale	21,69	TH nationale	13,55
<hr/>		<hr/>	
pdt/hab	275	pdt/hab	1075

Il commente ensuite les chiffres des taxes foncières bâties et des taxes foncières non bâties.

TF bâti communale	30,50	TF bâti nationale	19,10
<hr/>		<hr/>	
pdt/hab	240	pdt/hab	1025

TF non bâti com	51,69	TF non bâti nat	
<hr/>		<hr/>	
Pdt/hab	5,91	pdt/hab	21

- ✓ Monsieur Destrost demande si la création de logements sociaux ne va pas augmenter ce phénomène.
- ✓ Monsieur le maire répond par l'affirmative, c'est pourquoi, il conseille de ne pas faire que du logement social. Il faudra élargir le type de logement et conventionner des logements pour qu'ils rentrent dans le quota des logements sociaux.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio souligne que l'on se retrouve dans la situation où les communes qui inscrivent dans leur politique des éléments pour favoriser des logements dignes pour les personnes défavorisées cumulent les handicaps. Il est regrettable qu'une commune qui fait du logement social se mette en difficulté financière et s'appauvrisse. Seule une loi nationale pourrait corriger cela comme pour la CFE. Le gouvernement pond une loi qui n'aboutit qu'à une injustice.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,
 - ⇒ Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,
 - ⇒ Vu le Code général des impôts,
 - ⇒ Vu les lois de finances annuelles,
 - ⇒ Vu les orientations budgétaires qui ont été présentées au Conseil municipal lors de la séance du 3 mars 2013 dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires,
- Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour et 5 abstentions** (France Leroy, Marie-Odile Roux, Bernard Destrost, Catherine Lognos et Alain Ramel) :

Article unique : d'adopter les taux suivants :

Taxe d'habitation : 21,69 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 30,50 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 98,85 %

Soit des taux inchangés par rapport à l'année 2012.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

Délibération n°09/04/13 : C.C.A.S. - Subvention 2013

Rapporteur : madame Patricia Alunni, adjointe déléguée

Les centres communaux d'action sociale sont chargés d'une mission générale d'action sociale. Leur forme principale d'intervention est la fourniture de secours en nature et en espèces afin de prévenir et de lutter contre tous les modes d'exclusion sociale. Ils participent également à l'instruction des demandes d'aide sociale ou médicale.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cuges gère en outre le service communal du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif. En dehors des participations des familles et des usagers, les ressources des centres communaux d'action sociale proviennent de subventions versées par différents organismes et d'une subvention versée par la commune à laquelle ils sont rattachés.

Pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de lui verser, au titre de l'année 2013, une subvention de 245 000 euros, destinée à la gestion du Multi Accueil Familial (M.A.F.) et du Multi Accueil Collectif (M.A.C.), et répartie de la sorte : 230 000 euros pour le M.A.F et le M.A.C et 15 000 euros pour le service « aide à domicile ».

- ✓ Monsieur le maire indique qu'en 2012 il avait été prévu de verser au CCAS une subvention de 230.000€ somme à laquelle étaient déduites les rentrées de la CAF. En réalité, on n'a versé que 177.000 euros. La mise en fonctionnement du parc photovoltaïque dont l'inauguration aura lieu prochainement va permettre à la commune de verser encore moins.
- ✓ Madame Alunni précise que la participation financière de la commune auprès de personne défavorisées est assez faible car le secours populaire approvisionne plus de 100 familles de Cuges. Donc en « secours aux gens », la participation communale a baissé.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953,
- ⇒ Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,
- ⇒ Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992,
- ⇒ Vu les décrets n° 95-562 du 6 mai 1995,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Patricia Alunni, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de verser, au titre de l'année 2013, une subvention d'un montant de 245 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale, destinée à la gestion du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif et répartie ainsi : 230 000 euros pour le M.A.F et le M.A.C et 15 000 euros pour le service « aide à domicile »,

Article 2 : d'imputer la dépense au budget primitif 2013 de la commune, au compte 657362, fonction 64. Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n°10/04/13 : Subventions associations 2013

Rapporteur : madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée

Comme chaque année, il est demandé au Conseil municipal d'étudier le montant des subventions à accorder aux associations locales régies par la loi de 1901, ainsi qu'à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général ou ayant des représentants sur la commune.

Les demandes formulées par les responsables desdites associations locales ont été accompagnées d'une copie de leurs statuts, du bilan moral et financier de l'année écoulée, d'un bilan prévisionnel pour l'année à venir.

Le bien-fondé de ces demandes, ainsi que les projets envisagés, ont été étudiés par la commission « Vie associative et Sports », réunie le 5 mars 2013.

- ✓ Monsieur le maire propose d'annuler dans le projet de délibération, la subvention accordée à l'association El Caballo criollo, car la commune ne subventionne pas les centres équestres. Il indique qu'une lettre personnalisée sera adressée à toutes les associations qui ont déposé une demande de subvention. Dans cette lettre, il sera indiqué que les subventions autres que celles versées par la commune vont diminuer et que la commune sera dans l'impossibilité de compenser.
- ✓ Madame Malafronte ajoute qu'elle n'a pas programmé de réunion des associations en mars mais que le projet de la Réforme des Rythmes Scolaires entraînera une convocation des associations car de nombreuses choses vont changer.
- ✓ Monsieur Ferri souligne que le Secours Populaire ne reçoit pas de subventions.
- ✓ Monsieur le maire répond qu'il est subventionné matériellement : la commune met à sa disposition le camion frigo, le téléphone et les locaux.
- ✓ Madame Malafronte indique que de plus en plus la commune sera amenée à conventionner avec les associations sans attribution de subvention. Elle cite à cet effet les aides indirectes (ménage, électricité) qui sont versées. Il y a 2 ans, ces aides indirectes dans leur globalité correspondaient à 300.000 €.
- ✓ Monsieur Destrost demande si les subventions exceptionnelles sont liées aux événements particuliers. Il cite à titre d'exemple l'anniversaire du Foyer Rural.
- ✓ Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1

⇒ Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative et Sports » réunie le 5 mars écoulé,

⇒ Considérant l'importance du rôle des associations dans la vie locale,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de verser au titre de l'année 2013 une subvention aux associations locales ainsi qu'à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général, pour un montant total de 97 510,00 euros, selon le tableau ci-annexé,

Article 2 : d'imputer la dépense au budget primitif 2013 de la commune, au compte 6574, sachant que la codification fonctionnelle tiendra compte de la nature de l'activité des associations concernées.

DETAIL DES SUBVENTIONS COMMUNALES

ANNEE 2013

SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2013

	Nom association	accordées 2012	demande 2013	Proposition commission
PERSONNEL	COS	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
	Total	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
SÉCURITÉ	Amicale sapeurs pompiers	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

INTÉRÊT PUBLIC		subv excep	460,00 €	150,00 €
	Amicale CCFF	600,00 €	800,00 €	700,00 €
	Union dptle sapeurs pompiers	70,00 €	70,00 €	70,00 €
	Amicale cie de gendarmerie	70,00 €	70,00 €	70,00 €
	Total	3 740,00 €	4 400,00 €	3 990,00 €
ECOLES	Pupilles enseignement public	600,00 €	700,00 €	700,00 €
	FCPE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	PEEP	120,00 €	120,00 €	120,00 €
	Assoc sportive collège	300,00 €	300,00 €	200,00 €
	Foyer socio éducatif	400,00 €	400,00 €	300,00 €
	Total	1 920,00 €	2 020,00 €	1 820,00 €
SANTÉ	Croix Rouge	70,00 €	70,00 €	70,00 €
	Espace Santé Jeunes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Donneurs de sang	500,00 €	600,00 €	500,00 €
	Total	1 570,00 €	1 670,00 €	1 570,00 €
ANCIENS	UNCAFN	610,00 €	610,00 €	610,00 €
	Club âge d'or	5 600,00 €	7 400,00 €	5 600,00 €
	subv except.			900,00 €
	Total	6 210,00 €	8 010,00 €	7 110,00 €
SPORT	Etoile sportive	14 900,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
	Rando découverte	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	Total	15 400,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €
LOISIRS	Amicale des mulets	2 400,00 €	3 000,00 €	2 400,00 €
	Foyer rural	1 500,00 €	3 500,00 €	1 500,00 €
	subv except.			800,00 €
	La Capricieuse	1 120,00 €	1 120,00 €	1 120,00 €
	Société de chasse	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Bielles de l'ange	pas de demande	700,00 €	350,00 €
	Office du tourisme	pas de demande	2 500,00 €	1 500,00 €
	Recampado	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	Total	6 120,00 €	11 920,00 €	8 770,00 €
LOISIRS ARTISTIQUES ET CRÉATIFS	CHL	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €
	Culture en scène	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €
	Tadlachance	1 200,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €
	La voce del cuore - 1ère demande	0,00 €	600,00 €	0,00 €
	Total	34 000,00 €	35 100,00 €	34 000,00 €
ANIMATIONS DU VILLAGE	Comité Saint Eloi	7 000,00 €	9 000,00 €	8 000,00 €
	Assoc capitaines Saint Eloi	350,00 €	350,00 €	150,00 €
	Les amis de Saint Antoine	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
	Tambourinaire Cujen	500,00 €	1 500,00 €	900,00 €
	Comité de jumelage (1ère demande)		1 000,00 €	700,00 €
	Total	12 350,00 €	16 350,00 €	14 250,00 €
TOTAUX		90 810,00 €	104 570,00 €	97 510,00 €

Subventions totales accordées en 2012 :

102756,41

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

Délibération n°11/04/13 : Travaux bâtiments communaux - Réfection de la toiture de l'ancienne mairie et de l'église – Demande de subvention auprès du Conseil général au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité

Rapporteur : monsieur Marc Ferri, conseiller municipal délégué

Face au mauvais état de la toiture de l'ancienne mairie à utilité de logements sociaux communaux depuis de nombreuses années, quelques interventions ponctuelles ont permis de limiter les dégâts mais les pluies de l'hiver ont accentué cette défaillance et ont provoqué de nombreuses dégradations. Les appartements ont été inondés à plusieurs reprises et les Services Techniques sont intervenus pour limiter les dégradations.

Il convient donc d'entreprendre la réfection totale de ladite toiture – remplacement de la charpente et couverture sachant que l'estimation des frais fait état d'une dépense de 14 400,00 euros, soit 17 222,40 euros TTC.

Dans un deuxième temps, une partie de la toiture de l'église est en très mauvais état et demande une réfection partielle. Parallèlement, des travaux de réhabilitation du presbytère situé à côté de l'église ont engendré la nécessité de poser des témoins et des jauges à l'intérieur du bâtiment afin de considérer l'évolution de certaines fissures sur la voûte. Des travaux de peinture devront également être réalisés.

Une première estimation de ces travaux fait état d'une dépense de 60 600,00 HT, soit 72 477,60 euros TTC.

Dans un courrier en date du 6 mars 2013, monsieur Jean-Noël Guérini, président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, a fait part de la reconduction des différentes mesures destinées à soutenir les communes dans leurs projets d'équipements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du département pour mener à bien ces travaux dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité ».

- ✓ Monsieur Destrost souligne qu'une demande avait déjà été formulée pour la toiture.
- ✓ Monsieur le maire en convient et indique que cette demande-ci concerne la toiture à côté du presbytère qui est la dernière partie non faite. Il fait allusion ensuite au rapport de monsieur PASQUA, architecte chargé de la rénovation de l'église, qui indique qu'une fissure est présente au niveau de la voûte. Monsieur le maire précise qu'il est impossible d'activer la garantie décennale, mais qu'il compte bien attaquer l'entreprise qui est actuellement en liquidation judiciaire, car elle n'aurait pas pris toutes les précautions lors de la démolition d'une partie du bâtiment du presbytère et cela aurait fragilisé le bâtiment de l'église et notamment sa voûte.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le courrier de monsieur le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, en date du 6 mars 2013, portant sur la reconduction en 2013 des dispositifs mis en place par le Département pour soutenir les investissements des communes,

⇒ Considérant l'état de délabrement de la toiture de l'ancienne mairie,

⇒ Considérant l'état d'une partie de la toiture de l'église et la nécessité de poser certains témoins pour garantir la sécurité du bâtiment,

⇒ Considérant la nécessité de maintenir en bon état le patrimoine communal,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Marc Ferri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver le projet de réfection totale de la toiture de l'ancienne mairie,

Article 2 : d'approuver le projet de travaux de réfection partielle de la toiture de l'église ainsi que la pose de témoins à l'intérieur du bâtiment,

Article 3 : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour mener à bien ces travaux,

Article 4 : d'approuver le plan de financement suivant :

TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX	DÉBITS	CRÉDITS
Réfection de la toiture de l'ancienne mairie	14 400,00 €	
Réfection d'une partie de la toiture de l'église et pose de témoins	60 600,00 €	
Montant total HT	75 000,00 €	
TVA 19,6 %	14 700,00 €	
Montant total TTC de l'opération	89 700,00 €	
Conseil Général (dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %)		60 000,00 €

Autofinancement (montant HT)		15 000,00 €
Autofinancement (TVA 19.6 %)		14 700,00 €
Totaux	89 700,00 €	89 700,00 €

Article 5 : de programmer la réalisation de ces travaux avant l'automne 2013,

Article 6 : que la dépense sera inscrite au budget principal 2013 de la commune, en section d'investissement, au programme 9267 - Travaux de proximité 2013.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n°12/04/13 : Travaux d'aménagement – Réfection de voies – Demande de subvention au conseil général dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité »

Rapporteur : monsieur Bernard Rodriguez, conseiller municipal délégué

Le développement de l'habitat le long, ou dans le prolongement de chemins communaux mal viabilisés, les gelées hivernales et les forts orages des mois derniers ont mis en évidence la nécessité de procéder à la reprise des surfaces de certains chemins.

Malgré l'intervention régulière des services techniques communaux pour l'entretien de ces chemins (couverture des cassis, sécurisation des détériorations), les conditions climatiques de ces derniers mois imposent désormais une réfection totale du revêtement de certains d'entre eux.

Parallèlement, le chemin du cimetière qui dessert la nouvelle école élémentaire, site Jean-Claude Molina, emprunté au quotidien par les parents d'élèves demande également une reprise de surface.

Une première estimation de ces projets de réfection de voies, considérés dans leur globalité, fait état d'une dépense totale s'élevant à 75 331,25 € hors taxes, soit 90 096,18 € toutes taxes comprises.

Dans un courrier en date du 6 mars 2013, monsieur Jean-Noël Guérini, président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, a fait part de la reconduction des différentes mesures destinées à soutenir les communes dans leurs projets d'équipements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du département pour mener à bien ces travaux dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité ».

- ✓ Monsieur le maire rappelle que ces cinq dossiers de travaux de proximité ont été hiérarchisés par ordre de priorité.
- ✓ Monsieur Destrost regrette que la réfection du chemin de la Curasse ne soit pas retenue cette année, car il comporte beaucoup de trous comme bien d'autres chemins du village ainsi que des nids de poule. Il mentionne qu'un accident a eu lieu dans la semaine.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le courrier de monsieur le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, en date du 6 mars 2013, portant sur la reconduction en 2013 des dispositifs mis en place par le Département pour soutenir les investissements des communes,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Bernard Rodriguez, conseiller municipal délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article 1 : approuve les travaux de voirie projetés,

Article 2 : sollicite l'attribution d'une subvention du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'« Aide aux travaux de proximité »,

Article 3 : approuve le plan de financement suivant :

Travaux de voirie	Débets	Crédits
Réfection voirie communale – Programme 2013	75 331,25 €	
Montant HT	75 331,25 €	
TVA 19,6 %	14 764,93 €	
Montant total TTC de l'opération	90 096,18 €	
Conseil Général (<i>dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %</i>)		60 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		15 331,25 €
Autofinancement (TVA 19.6 %)		14 764,93 €
Totaux	90 096,18 €	90 096,18 €

Article 4 : déclare que la dépense sera inscrite au budget principal 2013 de la commune, en section d'investissement, au programme 9268 - Travaux de proximité 2013,

Article 5 : souhaite que les travaux considérés soient réalisés avant l'été 2013, avant les pluies automnales.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

Délibération n°13/04/13 : Travaux bâtiments communaux – Construction d'une salle de repos à l'école maternelle - Demande de subvention au conseil général, dans le cadre de l'« Aide aux travaux de proximité »

Rapporteur : monsieur Marc Ferri, conseiller municipal délégué

Les effectifs actuels et le prévisionnel pour la rentrée de septembre 2013 nous obligent à construire, durant les prochaines vacances d'été, une nouvelle salle de repos car le local du dortoir actuel va être transformé en classe.

Une première estimation des travaux envisagés fait état d'une dépense de 75 000,00 euros hors taxes, soit 89 700,00 euros taxes comprises.

Dans un courrier en date du 6 mars 2013, monsieur Jean-Noël Guérini, président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, a fait part de la reconduction des différentes mesures destinées à soutenir les communes dans leurs projets d'équipements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du département pour mener à bien ces travaux dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité ».

- ✓ Monsieur Ferri indique que ce nouveau dortoir se situera dans le prolongement du bâtiment dans la cour vers le portail nord-est. Il précise que l'ancien dortoir devient salle de repos et le dortoir actuel devient classe. Les enfants n'auront plus à se déplacer à l'extérieur pour aller au dortoir.
- ✓ Monsieur le maire annonce que le coût total de cette opération dépasse les 75.000€ HT. Cette délibération permettra de demander 80% au Conseil Général. Mais parallèlement les constructions scolaires étant éligibles à la DETR qui est une subvention d'Etat, au prochain Conseil Municipal, sera prise une nouvelle délibération sur le financement total afin de demander une subvention maximale dans le cadre de la DETR. Il annonce ensuite qu'une ouverture de classe est programmée sur le site chouquet l'an prochain et que toutes les classes seront maintenues sur le site Cornille. Même si les effectifs en maternelle baissent ces prochaines années, le local nous permettra d'accueillir par ordre d'âge les enfants âgés de moins de 3 ans à partir de 2014 ou 2015, ajoute-t-il.
- ✓ Monsieur Destrost demande si la réalisation d'un préau pour abriter le personnel qui surveille les enfants à l'école maternelle ne pourrait pas être programmée dans le cadre de ces travaux car cela avait été souligné en CHSCT.
- ✓ Madame Parent répond que cette réalisation a été mise en attente de l'arrivée du Directeur des Services Techniques.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le courrier de monsieur le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, en date du 6 mars 2013, portant sur la reconduction en 2013 des dispositifs mis en place par le Département pour soutenir les investissements des communes,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

⇒ Constatant les besoins en termes d'accueil des enfants à l'école maternelle,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Marc Ferri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'adopter le projet de construction d'une salle de repos à l'école maternelle,

Article 2 : de solliciter pour ce projet l'attribution d'une subvention du Conseil général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité,

Article 3 : d'approuver le plan de financement suivant :

Travaux bâtiments communaux	Débits	Crédits
Construction d'une salle de repos à l'école maternelle	75 000,00 €	
Montant HT	75 000,00 €	
TVA 19,6 %	14 700,00 €	
Montant total TTC de l'opération	89 700,00 €	
Conseil Général (<i>dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %</i>)		60 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		15 000,00 €
Autofinancement (TVA 19.6 %)		14 700,00 €
Totaux	89 700,00 €	89 700,00 €

Article 4 : déclare que la dépense sera inscrite au budget principal 2013 de la commune, en section d'investissement, au programme 9269 - Travaux de proximité 2013,

Article 5 : de programmer la réalisation des travaux au cours de l'été 2013, le bâtiment devant impérativement être opérationnel au moment de la rentrée scolaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n°14/04/13 : Equipement sportif – Réfection des douches et vestiaires du stade municipal – Réalisation d'une aire de jeux pour enfants – Demande de subvention auprès du Conseil général au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité

Rapporteur : monsieur Bernard Rodriguez, conseiller municipal délégué

Les douches et les vestiaires du stade communal sont en très mauvais état. Leur vétusté requiert une réfection totale. Ces travaux concernent à la fois des travaux de maçonnerie, de peinture, de plomberie, d'électricité et de pose de menuiserie.

Il convient donc d'entreprendre la réfection de ces douches et vestiaires du stade sachant que l'estimation des frais fait état d'une dépense de 50 100 euros HT, soit 59 919,60 euros TTC.

Dans un deuxième temps, conformément à l'engagement communal n°14, il est proposé de réaliser une aire de jeux pour enfants dans le centre village afin de satisfaire les demandes de nombreuses mères de famille. Cette aire sera réalisée sur un sol amortissant et comprendra un jeu multiple composé de 3 tourelles, un pont de corde, une rampe d'escalade, un toboggan, un mur oblique, une échelle oblique, un pont suspendu, puis un portique balançoire, un cheval à ressort, un renard.

Une première estimation de cette installation fait état d'une dépense de 18 280,00 HT, soit 21 862,88 TTC, à laquelle il faudra ajouter la fourniture et la pose d'une clôture pour entourer l'aire de jeux pour un montant de 3 740 euros HT, soit 4 473,04 euros TTC, soit un montant total de 22 020,00 HT et 26 335,92 € TTC.

Dans un courrier en date du 6 mars 2013, monsieur Jean-Noël Guérini, président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, a fait part de la reconduction des différentes mesures destinées à soutenir les communes dans leurs projets d'équipements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du département pour mener à bien ces deux projets dans le cadre de l'Aide aux travaux de proximité.

- ✓ Monsieur Rodriguez indique qu'une réunion avec les parents aura lieu afin de définir le lieu où seront implantés les jeux. En fonction des réponses obtenues, la commission essaiera de s'adapter. Une première étude prévoit qu'ils soient installés à la place des algécos au fond du parking des Tapanié.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le courrier de monsieur le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, en date du 6 mars 2013, portant sur la reconduction en 2013 des dispositifs mis en place par le Département pour soutenir les investissements des communes,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Bernard Rodriguez, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver le projet de réfection des douches et vestiaires du stade municipal ainsi que l'installation de jeux pour les enfants,

Article 2 : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour mener à bien ces travaux,

Article 3 : d'approuver le plan de financement suivant :

EQUIPEMENTS SPORTIFS	DÉBITS	CRÉDITS
Réfection des douches et vestiaires du stade municipal	50 100,00 €	
Réalisation d'une aire de jeux pour enfants	18 280,00 €	
Grillage aire de jeux et pose de portillon	3 740,00 €	
Montant total HT	72 120,00 €	
TVA 19,6 %	14 135,52 €	
Montant total TTC de l'opération	86 255,52 €	
Conseil Général (dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %)		57 696,00 €
Autofinancement (montant HT)		17 424,00 €
Autofinancement (TVA 19.6 %)		14 135,52 €
Totaux	86 255,52 €	86 255,52 €

Article 4 : de programmer la réalisation des travaux au cours du second semestre 2013,

Article 5 : que la dépense sera inscrite au budget principal 2013 de la commune, en section d'investissement, au programme 9270 - Travaux de proximité 2013.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n°15/04/13 : Aménagement de réseaux – Extension du réseau d'alimentation en eau potable – Chemin Sainte Catherine – Demande de subvention auprès du Conseil général au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité

Rapporteur : monsieur Joël Quinard, conseiller municipal délégué

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Cuges les Pins s'étend déjà sur plus de 23km, alimenté principalement par deux forages, l'un à Puyricard et l'autre au Dausserand, (cf. schéma joint). Mais de nombreux usagers doivent encore entretenir des canalisations privées de grande longueur pour se connecter au réseau public. Ce problème concerne en particulier un ensemble de 9 unités d'habitation construites il y a une vingtaine d'année au nord du tracé de la déviation telle qu'elle était prévue au dernier plan d'occupation des sols. Elles sont alimentées en eau potable par des canalisations individuelles qui longent le chemin de Sainte Catherine.

Aujourd'hui, les canalisations fragilisées par l'ancienneté présentent régulièrement des fuites importantes engendrées par le passage de plus en plus fréquent de véhicules lourds sur ce chemin.

Il est donc proposé de réaliser une extension du réseau en fonte DN100mm sur 300ml depuis la traverse de la Feutrière, voir le segment en vert sur le schéma joint. Cette opération permettra d'une part de réduire les pertes du réseau et de sécuriser l'alimentation en eau potable des usagers, d'autre part de commencer à configurer le réseau en avance de phase sur la réalisation de la deuxième rue, parallèle à la Rdn8 et qui constituera la limite sud d'une zone d'aménagement urbain.

Une première estimation de cette réalisation fait état d'une dépense de 92 000,00 HT, soit 110 032,00 TTC.

Dans un courrier en date du 6 mars 2013, monsieur Jean-Noël Guérini, président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, a fait part de la reconduction des différentes mesures destinées à soutenir les communes dans leurs projets d'équipements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du département pour mener à bien ce projet dans le cadre de l'Aide aux travaux de proximité.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le courrier de monsieur le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, en date du 6 mars 2013, portant sur la reconduction en 2013 des dispositifs mis en place par le Département pour soutenir les investissements des communes,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Joël Quinard, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver l'extension du réseau d'alimentation en eau potable sur le chemin Sainte Catherine,

Article 2 : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour mener à bien ces travaux,

Article 3 : d'approuver le plan de financement suivant :

AMÉNAGEMENT DE RÉSEAUX	DÉBITS	CRÉDITS
Extension du réseau d'alimentation en eau potable Chemin Sainte Catherine	92 000,00 €	
Montant total HT	92 000,00 €	
TVA 19,6 %	18 032,00 €	
Montant total TTC de l'opération	110 032,00 €	
Conseil Général (dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %)		60 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		32 000,00 €
Autofinancement (TVA 19.6 %)		18 032,00 €
Totaux	110 032,00 €	110 032,00 €

Article 4 : de programmer la réalisation des travaux au cours du second semestre 2013,

Article 5 : que la dépense sera inscrite au budget annexe de l'eau 2013, en section d'investissement, au compte 21531.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n°16/04/13 : Travaux de sécurité routière – Aménagement de la Place Lucius Cal et sécurisation de ses abords – Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics – Demande de subvention auprès du Conseil général au titre du dispositif « Travaux de sécurité routière »

Rapporteur : monsieur Bernard Rodriguez, conseiller municipal délégué

Dans le cadre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE), approuvé en séance du Conseil municipal du 22 décembre 2009, par délibération n°13/12/09, il est proposé d'aménager la Place Lucius Cal et de sécuriser ses abords, conformément au projet d'aménagement détaillé dans l'annexe jointe à la délibération de 2009, intitulé « Repérage des boucles » et à l'engagement communal n°11.

En effet, le stationnement sur cette place n'est pas respecté et trop de voitures se garent en désordre et ne respectent pas les alvéoles prévues à cet effet malgré les interventions de notre police municipale. Cela empêche les piétons de se déplacer en toute sécurité et notamment les personnes munies de poussettes ou les personnes à mobilité réduite. Il conviendrait de réhabiliter cette place, de repenser sa disposition afin de garantir la sécurité des piétons. Les abords de cette place, la circulation autour de la fontaine et plus particulièrement le trottoir qui longe le Bar des sports demandent à être sécurisés également. Actuellement, les véhicules ne peuvent pas effectuer de demi-tour autour de la fontaine, les piétons sont contraints de traverser sur le trottoir situé en face pour cheminer en toute sécurité.

L'ensemble de ces travaux, pris dans leur globalité, fait état d'une dépense de 75 250,00 € HT, soit 89 999,00 euros TTC.

Dans un courrier en date du 6 mars 2013, monsieur Jean-Noël Guérini, président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, a fait part de la reconduction des différentes mesures destinées à soutenir les communes dans leurs projets d'équipements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du département pour mener à bien ce projet dans le cadre de l'Aide aux travaux de sécurité routière.

- ✓ Monsieur Rodriguez rappelle que cet aménagement est une nécessité et que l'objectif à terme est de fermer cette place aux véhicules et de la rendre piétonne. Plusieurs travaux seront réalisés :
 - la place sera rétrécie afin de permettre aux bus et camions de mieux prendre le virage en venant de la mairie.
 - le cheminement le long du bar des sports jusqu'à la Poste sera sécurisé.
 - le trottoir de la pharmacie sera réétudié afin de permettre à une personne à mobilité réduite de se déplacer sur ce trottoir. Actuellement sa largeur est trop étroite.
- ✓ Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la sécurisation des abords du Bar des Sports, une partie de la jardinière sera démolie afin de respecter les 1m40, sauf au niveau des platanes qui ne seront pas arrachés. Il annonce ensuite que ces travaux seront suivis de travaux en régie afin de sécuriser le cheminement piétonnier entre les écoles :
 - la descente bas de la rue Victor Hugo jusqu'à l'école site Molina sera réaménagée.
 - la traversée du site Molina en limite du lotissement pourra également se réaliser car il y a un espace d'1m40. Ce passage sera sécurisé et un portillon sera installé. Ces travaux seront suivis par le nouveau responsable des Services Techniques, Monsieur Jean Paul Léone qui prendra ses fonctions le 2 mai prochain.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le courrier de monsieur le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, en date du 6 mars 2013, portant sur la reconduction en 2013 des dispositifs mis en place par le Département pour soutenir les investissements des communes,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Bernard Rodriguez, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver l'ensemble des travaux de sécurisation projetés sur la Place Lucius Cal et ses abords,

Article 2 : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de sécurité routière, pour mener à bien ces travaux,

Article 3 : d'approuver le plan de financement suivant :

TRAVAUX DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE	DÉBITS	CRÉDITS
Aménagement de la Place Lucius Cal et sécurisation de ses abords	75 250,00 €	
Montant total HT	75 250,00 €	
TVA 19,6 %	14 749,00 €	

Montant total TTC de l'opération	89 999,00 €	
Conseil Général (dans le cadre d'une aide aux travaux de sécurité routière, 80 %)		60 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		15 250,00 €
Autofinancement (TVA 19.6 %)		14 749,00 €
Totaux	89 999,00 €	89 999,00 €

Article 4 : de programmer la réalisation des travaux au cours du second semestre 2013,

Article 5 : que la dépense sera inscrite au budget principal 2013 de la commune, en section d'investissement, au programme 9267 - Travaux de sécurité routière 2013.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

☆☆☆

Délibération n°17/04/13 : Budget principal de la commune – Budget primitif 2013

Rapporteur : monsieur le maire

Monsieur le maire présente le Budget primitif 2013 de la commune, établi en fonction des orientations définies lors du Débat d'Orientations Budgétaires, tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 7 mars 2013, et commente les sommes proposées pour chaque compte.

- ✓ Monsieur le maire commente les comptes des différentes sections :
Section de fonctionnement :
 - Compte 60612 : la somme inscrite baisse par rapport à l'an passé car la commune a payé 13 mois en 2012
 - Compte 60623 : la dépense est augmentée car la consommation cantine sera plus importante avec la mise en place de la réforme des Rythmes scolaires, même si les parents participent.
 - Compte 6122 : ce compte concerne les dépenses liées aux photocopieurs
 - Compte 617 : ce compte concerne les études sur le PLU
 - Compte 6184 : sur ce compte ont été inscrites les habilitations pour les Services techniques
 - Compte 6185 : le montant de cette dépense a diminué car la classe de neige ne se fait pas cette année
 - Compte 6247 : ce compte concerne les dépenses liées à la location des bus pour le déplacement des scolaires vers la piscine de Gémenos
 - Compte 6455 : ce compte est à mettre en comparaison avec le compte 6419 qui concerne l'assurance du personnel SOFCAP négocié par le CDG. La cotisation est calculée en pourcentage de la masse salariale des titulaires. Actuellement, la dépense s'élève à 139 000 euros alors que la commune ne reçoit en remboursement que 45 000 euros. Il serait intéressant d'analyser si la commune n'a pas intérêt à être son propre assureur. Le contrat étant triennal et arrivant à échéance le 31 décembre prochain, si la commune décide de le dénoncer, il faudra qu'elle le fasse 6 mois avant. Une étude vous sera présentée prochainement.
- ✓ Selon madame Malafronte, les élus actuels auraient intérêt à dénoncer le contrat afin de laisser aux futurs élus la possibilité de le renégocier.
- ✓ Monsieur le maire commente ensuite en détail la section d'investissement.
- ✓ Monsieur Gubler demande quel est l'état des finances actuelles.
- ✓ Monsieur le maire répond que la trésorerie est nulle et qu'il regrette que les emprunts aient tardés à se faire. La trésorerie est par conséquent très difficile. Les anticipations n'ont pas été faites et la commune a mis en péril les entreprises qui ont travaillé pour elle. Il indique que pour les prêts de 2013, des premiers contacts ont été pris et des propositions ont été faites par des organismes bancaires. A ce jour, les accords n'ont pas été encore obtenus comme toutes les autres années.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu les orientations budgétaires qui ont été présentées au Conseil municipal lors de la séance 7 mars 2013 dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires,

⇒ Constatant que l'obligation de voter le budget primitif dans les deux mois qui suivent le débat d'orientations budgétaires, est respectée, tout comme le sont les conditions fixées par l'article 19 du règlement intérieur du conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour et 5 contre** (France Leroy, Marie-Odile Roux, Bernard Destrost, Catherine Lognos et Alain Ramel) :

Article unique : d'adopter le Budget primitif 2013 de la commune s'équilibrant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses = Recettes	5.200.294,00 €
Section d'investissement	Dépenses = Recettes	3.811.816,31 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n°18/04/13 : Budget annexe de l'eau – Budget primitif 2013

Rapporteur : monsieur le maire

Monsieur le maire présente le Budget primitif 2013 du service de l'eau, et commente les sommes proposées pour chaque compte.

- ✓ Monsieur le maire indique que les investissements concernent les travaux au chemin Sainte Catherine.
- ✓ Monsieur Quinard rappelle qu'un investissement de 2012 est à ce jour opérationnel. Il s'agit de la borne monétique qui a été posée au stade. Les essais ont été faits et cela fonctionne bien. Une notice succincte et explicative sera distribuée à chaque utilisateur.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, par **21 voix pour** (Gilles Aicardi, Mireille Parent, Patricia Malafronte, Patricia Alunni, Martine Bézert, Joël Quinard, Antoine Di Ciaccio, Alain Fabre, Yolande Olivier, Marc Ferri, Sylvie Martin, Caroline Chouquet, Afaf Ksouri, Bernard Rodriguez, Etienne Cambois, Gérald Fasolino, Marie-Christine Boulant, Philippe Massaia, Michel Borel, Mireille Braissant et Bernard Espanet) et **5 contre** (France Leroy, Marie-Odile Roux, Bernard Destrost, Catherine Lognos et Alain Ramel) – Monsieur Claude Gubler est absent à compter de cette délibération :

Article unique : d'adopter le Budget primitif 2013 du service de l'eau s'équilibrant comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses = Recettes	125.750,00 €
Section d'investissement	Dépenses = Recettes	214.459,69 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n°19/04/13 : Budget annexe du service funéraire – Budget primitif 2013

Rapporteur : monsieur le maire

Monsieur le maire présente le Budget primitif 2013 du service funéraire, et commente les sommes proposées pour chaque compte.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, par **21 voix pour** (Gilles Aicardi, Mireille Parent, Patricia Malafronte, Patricia Alunni, Martine Bézert, Joël Quinard, Antoine Di Ciaccio, Alain Fabre, Yolande Olivier, Marc Ferri, Sylvie Martin, Caroline Chouquet, Afaf Ksouri, Bernard Rodriguez, Etienne Cambois, Gérald Fasolino, Marie-Christine Boulant, Philippe Massaia, Michel Borel, Mireille Braissant et Bernard Espanet) et **5 contre** (France Leroy, Marie-Odile Roux, Bernard Destrost, Catherine Lognos et Alain Ramel) – Monsieur Claude Gubler est absent à compter de cette délibération :

Article unique : d'adopter le Budget primitif 2013 du service funéraire s'équilibrant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses = Recettes	26.000,00 €
Section d'investissement	Dépenses = Recettes	29.514,87 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n°20/04/13 : Protocole transactionnel relatif aux modalités de paiement des factures d'eau potable pour le Hameau des Roux

Rapporteur : monsieur Joël Quinard, conseiller municipal délégué

Conformément à son 38^{ème} engagement, la commune a sécurisé l'approvisionnement en eau potable du hameau des Roux. A cet effet, elle a réalisé 1775 ML de canalisation pour alimenter ce dernier en eau potable à partir d'un réservoir de la commune du Castellet. Le protocole d'accord réglant les modalités de cette distribution et de la facturation a été signé en 2011 entre les deux communes, suivant la délibération n°04/07/2011 adoptée en date du 5 juillet 2011.

Ce protocole prévoyait que la commune du Castellet assurerait l'exploitation du service de l'eau délivrée par cette canalisation dans les mêmes conditions que celles appliquées sur le territoire de la commune du Castellet, et les abonnés au service de l'eau du hameau des Roux bénéficieraient du même régime que les abonnés du service public de l'eau potable de la commune du Castellet.

Cependant, les modalités de facturation qui prévoyaient une facturation directement aux usagers n'ont pas pu être mises en application et les factures ont été établies à l'ordre de la mairie de Cuges. Il convient donc d'établir un protocole d'accord transactionnel afin de revoir les conditions de facturation et permettre ainsi le règlement de ce dossier.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la commune de Cuges-les-Pins et Le Castellet et à autoriser monsieur le maire à signer le document.

- ✓ Monsieur Quinard rappelle l'historique de ce dossier et son évolution. Il indique que pour les années 2011 et 2012, les factures établies par la mairie du Castellet seront payées par la mairie de Cuges qui percevra en retour le montant chaque usager du Hameau des Roux. A partir de 2013, ils paieront directement Véolia.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Joël Quinard, conseiller municipal délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : approuve les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la commune du CASTELLET et la commune de CUGES LES PINS pour le règlement des factures d'eau du Hameau des Roux pour les années 2011 et 2012.

Article 2 : autorise le maire à signer, au nom de la commune, ledit protocole.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n°21/04/13 : Constitution d'une société publique locale (SPL) - "Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction"

Rapporteur : monsieur Antoine Di Ciaccio, conseiller municipal délégué, vice-président de l'Agglo

Sont exposées les raisons qui conduisent la commune à participer à la constitution d'une société publique locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, L.2121-29 (et L.5211-1 et suivants) ;

Vu la délibération de principe n°08/03/13, adoptée en séance du 7 mars 2013 préalable à la constitution d'une SPL.

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et les communes membres disposent d'un outil d'aménagement : la société d'économie mixte Saempa qui non seulement fait primer l'intérêt général et local sur l'intérêt financier mais permet une meilleure prise en compte des politiques publiques définies par les collectivités.

Considérant que depuis le 28 mai 2010, la loi a créé les Sociétés Publiques Locales. Elles sont un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par des collectivités locales. Comme les Sociétés d'Economie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux. Ainsi, les SPL proposent une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse.

Considérant que cet outil présente les avantages de la simplicité juridique, de la performance et du gain de temps pour mener à bien ses opérations, dans l'intérêt général.

Considérant que la création de la SPL non seulement ne compromet pas les équilibres de la Saempa qui reste un outil polyvalent exerçant son activité dans le champ de la concurrence, mais se situe en complémentarité de celle-ci.

Attendu que la SPL aura son siège dans les locaux de la Saempa et en partagera les équipements. Elle sera dotée d'un capital social de 225 000 €, uniquement détenu par un actionnariat public composé de : La communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, les communes d'Aubagne, d'Auriol, de Belcodene, de Cuges les Pins, de La Bouilladisse, de La Destrousse, de La Penne sur Huveaune, de Peypin, de Roquevaire, de Saint Sournin, de Saint Zacharie.

- ✓ Monsieur Di Ciaccio indique que cette SPL comprend toutes les communes à l'exclusion de Cadolive et il souligne que la communauté d'agglomération n'est pas majoritaire au cas où la Métropole passerait. « Nous voulons que les communes restent majoritaires », dit-il.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Considérant que les statuts prévoient le dispositif pour que les collectivités puissent y exercer un contrôle analogue à celui exercé sur leurs services.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Antoine Di Ciaccio, conseiller municipal délégué, vice-président de l'Agglo, après en avoir délibéré, décide, **par 21 voix pour et 5 contre** (France Leroy, Marie-Odile Roux, Bernard Destrost, Catherine Lognos et Alain Ramel) :

Article 1 : de participer à la constitution d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction" dont la durée est de 99 ans ;

Article 2 : d'approuver le projet de statuts de la société annexé à la présente délibération ;

Article 3 : l'acquisition de **6 (six) actions** au capital de la société au prix unitaire de 1 000 euros. Le capital social étant fixé à 225 000 euros divisé en 225 actions de 1 000 euros chacune, les actions détenues représentent **2,60 % du capital** ;

Article 4 : d'autoriser monsieur le maire à signer les statuts de la société et plus largement à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant la mise en place de cette société et notamment l'engagement d'apport ;

Article 5 : de désigner monsieur le maire comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration de la société ; et de l'autoriser à accepter la présidence du conseil d'administration dans le cas où celui-ci désigne la commune à cette fonction.

Article 6 : d'inscrire la dépense relative à la participation de la commune sur le budget de la commune en section d'investissement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n°22/04/13 : Convention constitutive d'un groupement de commande - Groupe de travail « restauration collective et développement durable » - Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Rapporteur : madame Mireille Parent, adjointe déléguée

Dans le cadre de la démarche d'Agenda 21 et de Charte Agricole de La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le groupe de travail « gestion responsable des collectivités » se réunit depuis 2010 pour travailler collectivement sur le thème « restauration collective et développement durable ». Ce travail a abouti à plusieurs actions :

- L'introduction en 2012 de fruits, légumes et pain bio dans la restauration collective de 5 communes de l'Agglo : Auriol, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint Sournin.
- La mutualisation de la formation des cuisiniers, élus et services sur l'introduction de produits bio dans les menus.
- Une réflexion autour du gaspillage alimentaire.

Devant l'intérêt suscité par cette démarche, plusieurs communes ont souhaité rejoindre les communes pilotes pour 2014.

Le groupement de commandes est une solution adaptée qui permet de mutualiser les procédures de chaque commune en une seule et d'atteindre des volumes d'achat plus conséquents à des tarifs plus intéressants. Il conviendra de lancer une procédure formalisée en respect du Code des Marchés Publics.

Le groupement de commande concerne la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable et destinées à réduire les impacts environnementaux et/ou sociaux de la consommation alimentaire.

Afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation, il est constitué un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics « constitution d'un groupement de commande ».

La commune d'Auriol sera coordonnateur et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Celle-ci est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants.

Chaque membre du groupement s'engage ensuite à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Il est proposé en conséquence d'accepter la désignation de la commune d'Auriol en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour le lancement des marchés liés à la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ci-annexés, pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable.

- ✓ Madame Parent précise que l'adhésion de la commune ne s'est pas faite en 2010 car cela demandé un gros investissement et le service restaurant scolaire suivait le projet de construction de la cuisine centrale et le dossier de demande d'agrément auprès des services vétérinaires. Elle ajoute qu'il ne sera pas donné de pain bio aux enfants car la commune souhaite continuer à travailler avec les boulangers de la commune. Pour les autres produits, ce sera du bio et des produits locaux.
- ✓ Monsieur Rodriguez demande si un effort sera fait sur les prix.
- ✓ Monsieur le maire répond par l'affirmative, car étant plus nombreux à commander, des prix plus bas seront proposés.
- ✓ Madame Parent ajoute que la cuisine centrale sera cuisine pilote dans l'utilisation d'un lombricomposteur.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code des Marchés Publics,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Mireille Parent, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'accepter la désignation de la commune d'Auriol en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour le lancement des marchés liés à la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ci-annexée, pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents

◆◆◆

Délibération n°23/04/13 : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable

Rapporteur : madame Mireille Parent, adjointe déléguée

Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement son article 8,

Vu la délibération n°20/04/13 en date du 8 avril 2013 relative à la signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre les villes d'Aubagne, Auriol, La Bouilladisse, Cuges les Pins, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Peypin, Saint Savournin et le L.E.P. Gustave EIFFEL, pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable,

Considérant qu'une Commission d'Appel d'Offres doit être instaurée en vue d'attribuer les marchés lancés par le groupement,

Vu la délibération n°04/04/08 adoptée en séance du 4 avril 2008 désignant les membres de la commission d'appel d'offres de la commune,

Conformément à l'article 8 III 1er et 2ème, sont membres de cette Commission d'Appel d'Offres, un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque entité du groupement qui dispose d'une Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'un membre suppléant,

Il est proposé de procéder à cette élection.

Au nom de la majorité municipale, sont proposées les candidatures suivantes :

Madame Mireille Parent

Au nom du groupe d'opposition, sont proposées les candidatures suivantes :

Madame Marie-Odile Roux

Il est ensuite procédé au vote.

Sont donc élus à **l'unanimité** pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

Titulaire	Suppléant
Madame Mireille Parent	Madame Marie-Odile Roux

Les élus concernés acceptent ces postes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

Délibération n°24/04/13 : Personnel communal – Créations et suppressions de poste – Avancements de grade

Rapporteur : madame Mireille Parent, adjointe déléguée

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et pour tenir compte de l'avancement de grade de certains agents, conformément au tableau établi par la commission administrative paritaire du 13 décembre 2012, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste de bibliothécaire, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2013,
- 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2013.

Par conséquent, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer le poste anciennement occupé par ces agents, à savoir :

- Suppression d'un assistant de conservation principal 1^{ère} classe, à temps complet au 1^{er} juin 2013,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^o classe à temps complet au 1^{er} juin 2013.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°03/11/12, approuvée en date du 28 novembre 2012, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade en 2013,

⇒ Vu les avis favorables du C.T.P. et de la commission du personnel réunis le 13 décembre 2012, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Mireille Parent, adjointe déléguée, après avoir délibéré, décide, à **l'unanimité** :

Article 1 : de créer, les postes suivants dans les conditions ci-après :

- 1 poste de bibliothécaire, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2013,
- 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2013.

Article 2 : de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes anciennement occupés par ces agents, à savoir :

- un poste d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe, à temps complet au 1^{er} juin 2013,
- un poste d'adjoint technique principal de 2^o classe à temps complet au 1^{er} juin 2013.

Article 3 : d'inscrire les dépenses afférentes au budget principal 2013 de la commune, aux comptes requis (salaires bruts et charges sociales).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

Délibération n°25/04/13 : Personnel communal – Modification de la durée hebdomadaire de travail de deux adjoints techniques de 2^o classe

Rapporteur : madame Mireille Parent, adjointe déléguée

Face au surcroit de travail et afin de renforcer les effectifs des services techniques, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de deux adjoints techniques de 2^o classe, à compter du 1^{er} mai 2013.

En effet, deux agents effectuent actuellement un horaire hebdomadaire de 31 heures 30. Il conviendrait, dans l'intérêt de ce service, de porter cet horaire à 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu les avis favorables de la commission du personnel et du Comité Technique Paritaire réunis respectivement en date du 7 février 2013,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Mireille Parent, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, à **l'unanimité** :

Article 1 : de porter la durée de travail de deux adjoints techniques de 2^o classe de 31 heures 30 à 35 heures hebdomadaires,

Article 2 : d'appliquer cette mesure à compter du 1^{er} mai 2013.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

Délibération n°26/04/13 : Personnel communal – Financement des actions de formation – Convention cadre de partenariat 2013 entre la commune et le C.N.F.P.T. Provence Alpes Côte d’Azur

Rapporteur : madame Sylvie Martin, conseillère municipale déléguée

Depuis plusieurs années, des conventions cadres de partenariat lient le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation payée mensuellement par les communes.

Les actions concernées regroupent non seulement les demandes spécifiques des collectivités qui concernent les activités de conseil, d’évaluation et de suivi des formations ; les activités d’accompagnement et d’orientation des agents ; les projets ou actions pédagogiques complexes ou spécifiques, mais aussi les formations individuelles des agents telles que les habilitations, la bureautique, la formation des A.C.M.O., la préparation aux concours...

La convention cadre est donc un document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre ces formations payantes, en cours d’année. Elle n’engage pas la collectivité mais précise le cadre d’une éventuelle commande. Cette convention, dont le modèle est joint en annexe, est établie pour une durée d’un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Il est proposé en conséquence d’autoriser monsieur le maire à signer la convention cadre de formation 2013 qui lie la commune au C.N.F.P.T. Provence Alpes Côte d’Azur, jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Considérant les propos tenus par la rapporteur,

Ayant entendu l’exposé du rapporteur, madame Sylvie Martin, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l’unanimité** :

Article 1 : d’autoriser monsieur le maire à signer la convention cadre de formation 2013 qui lie la commune au C.N.F.P.T. Provence Alpes Côte d’Azur, jointe à la présente délibération,

Article 2 : d’inscrire les éventuelles dépenses au budget primitif de la commune, au compte 6184.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n°27/04/13 : Personnel communal – Création de deux postes dans le cadre du dispositif « Emploi d’Avenir »

Rapporteur : madame Mireille Parent, adjointe déléguée

Le dispositif des Emplois d’avenir a pour objet de faciliter l’insertion professionnelle et l’accès à la qualification des jeunes sans emploi non qualifiés ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d’accès à l’emploi, par leur recrutement dans des activités présentant un caractère d’utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d’emplois.

Les jeunes en emploi d’avenir pourront acquérir une première expérience professionnelle et des compétences pour évoluer vers un autre emploi dans le cas où ce premier poste ne peut être pérennisé par l’employeur. Ce dispositif s’inscrit donc dans une logique de parcours.

Peuvent être recrutés en emploi d’avenir les jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu’à 30 ans pour les jeunes bénéficiaires de l’obligation d’emploi) qui sont sans emploi, non qualifiés ou peu qualifiés et connaissant des difficultés particulières d’accès à l’emploi, soit :

- les jeunes sortis sans diplôme de leur formation initiale (niveau VI, V bis, V sans diplôme et IV sans diplôme) ;
- les jeunes peu qualifiés (de niveau V avec diplôme, c’est-à-dire titulaires uniquement d’un CAP ou BEP) et en recherche d’emploi pendant au moins 6 mois dans les 12 derniers mois.

Il est proposé de créer deux postes dans le cadre du dispositif « Emploi d’Avenir » dans les conditions ci-après :

☐ création de deux postes d’adjoint technique 2^o classe, 35 heures, pour les services techniques équipe « bâtiment et travaux » et équipe « espaces verts » pour une durée de 3 ans, du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2016.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

⇒ Vu la Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 « portant création des emplois d’avenir »

⇒ Vu le décret n° 2012-1207 du Premier ministre du 31 octobre 2012 prévoit l’entrée en vigueur immédiate des dispositions du décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif aux emplois d’avenir ; du décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d’avenir ; de l’arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l’aide de l’État pour les emplois d’avenir,

⇒ Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 est pris en application des dispositions relatives aux emplois d’avenir prévues par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des

emplois d'avenir. Le décret, pris pour l'application des articles 1er et 11 de la loi, précise les critères d'éligibilité à l'emploi d'avenir des jeunes et des employeurs, le mode de fixation de l'aide de l'État à l'employeur pour ce contrat aidé et le contrôle de ses obligations en matière de formation du salarié,

⇒ Le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tire les conséquences réglementaires de la dématérialisation de la prescription des contrats uniques d'insertion introduite par les articles 7, 8 et 13 de la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

⇒ Vu les avis favorables de la commission du personnel et du Comité Technique Paritaire réunis en date du 4 avril 2013,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Mireille Parent, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article 1 : décide de créer, dans le cadre du dispositif « Emploi d'Avenir », deux postes d'adjoint technique 2° classe, 35 heures, pour les services techniques équipe « bâtiment et travaux » et équipe « espaces verts » pour une durée de 3 ans, du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2016.

Article 2 : autorise monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi et la Mission Locale d'Aubagne pour ces recrutements,

Article 3 : autorise monsieur le maire à signer avec Pôle emploi et la Mission Locale d'Aubagne la convention qui fixera les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel,

Article 4 : indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC,

Article 5 : précise que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales,

Article 6 : décide d'imputer les dépenses afférentes au budget principal de la commune, aux comptes correspondants (salaires bruts et charges sociales).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n°28/04/13 : Festivités de Saint-Antoine 2013

Rapporteur : madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée

Les festivités de Saint-Antoine qui se déroulent chaque année au mois de juin comportent à la fois des manifestations religieuses et laïques. Depuis l'année 2004, l'association « les Amis de Saint-Antoine » déjà responsable de l'organisation des manifestations religieuses, s'occupe de l'organisation des manifestations laïques. Les Amis de Saint-Antoine perçoivent à cet effet une subvention de 4 500 euros. Il est proposé de signer une convention de partenariat avec ladite association, selon le modèle annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n° 10/04/13 par laquelle le Conseil municipal a décidé, le 8 avril 2013, de verser à l'association « Les Amis de Saint-Antoine », une subvention de 4 500 euros, cette dernière devant contribuer à l'organisation, dans le cadre des festivités de Saint-Antoine, des manifestations laïques,

⇒ Considérant que ladite association organise déjà les manifestations religieuses,

⇒ Considérant qu'il est plus cohérent que l'organisation de l'ensemble des manifestations laïques et religieuses soit à la charge d'un seul organisateur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de conclure avec l'association « les Amis de Saint-Antoine » une convention de partenariat, au titre de l'année 2013, selon le modèle annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n°29/04/13 : Personnel communal – Création d'un poste dans le cadre du dispositif de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Service de l'animation socioculturelle

Rapporteur : madame Mireille Parent, adjointe déléguée

Afin de pallier le manque d'effectifs au sein du service de l'animation socioculturelle et pour remplacer un agent dont le contrat à durée déterminée arrive à échéance, il est proposé de créer un poste dans le cadre du dispositif de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, dans les conditions ci-après :

☐ Création d'un poste d'adjoint animation 2° classe, 20 heures hebdomadaire, au sein du service de l'animation socioculturelle, pour une durée de 6 mois.

Pour mémoire, ces contrats aidés sont réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'agit de contrat de travail de droit privé à durée déterminée qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières

d'accès à l'emploi. Leur prescription est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Pour cela, il convient d'autoriser monsieur le maire à signer avec Pôle emploi la convention correspondante qui fixera les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code du travail et notamment les articles L.5134-20 à L.5134-34 et R.5134-14 à R.5134-37,

⇒ Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2005-12 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

⇒ Vu les avis favorables du Comité Technique Paritaire et de la commission du personnel réunis respectivement en date du 24 janvier 2013,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Mireille Parent, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de créer un poste dans le cadre du dispositif de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, dans les conditions ci-après :

☐ Création d'un poste d'adjoint animation 2^o classe, 20 heures hebdomadaire, au sein du service de l'animation socioculturelle, pour une durée de 6 mois.

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire à signer avec Pôle emploi la convention correspondante qui fixera les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel,

Article 4 : d'indiquer que le recrutement de l'agent se concrétisera une fois que la convention sera signée avec Pôle emploi,

Article 5 : d'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC,

Article 6 : de préciser que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales,

Article 7 : d'imputer les dépenses afférentes à ce recrutement au budget principal 2013 de la commune, aux comptes correspondants (salaires bruts et charges sociales).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Questions diverses

- ✓ Monsieur le maire indique les prochaines dates de l'enquête publique complémentaire qui se déroulera du 22 avril au 10 mai prochain.
- ✓ Monsieur le maire annonce ensuite que le mercredi 10 avril entre 17h et 17h30, à Cuges, arrivera monsieur Amalfitano, coureur unijambiste qui est en train de parcourir 5500 kms à pied pour récolter des fonds contre le cancer.
- ✓ Monsieur le maire annonce la date de la conférence de presse pour le plateau des débutants : le 10 avril à 15h00.
- ✓ Monsieur le maire annonce qu'en raison des travaux au stade la semaine de stage de foot a été reportée en début d'été. Les enfants inscrits au stage initial seront accueillis au centre.
- ✓ Monsieur le maire rappelle que les fouilles vont commencer à la zac des Vigneaux. Selon le directeur scientifique qui supervise les fouilles, la trouvaille serait importante. Un point sera fait dans le Cuges au Cœur régulièrement. Il annonce qu'une rencontre est programmée demain sur le site des fouilles.
- ✓ Madame Olivier demande si les scolaires pourront visiter le site des fouilles.
- ✓ Monsieur le maire répond que la question sera posée lors de la rencontre.
- ✓ Monsieur Destrost demande s'il serait possible de spécifier la nature de ces travaux dans le Cuges au Cœur.
- ✓ Monsieur Fasolino s'étonne qu'aucun panneau informatif n'ait été posé sur le site.
- ✓ Monsieur le maire revient sur le dossier de la superette « Carrefour ». Il annonce que toutes les demandes d'emplois reçues en mairie ont été transmises au responsable. Prochainement, un article dans le Cuges au Cœur listera les emplois proposés.
- ✓ Monsieur Destrost demande si sur la route départementale des travaux de sécurisation seront réalisés.

- ✓ Monsieur le maire répond que la Direction des routes du Conseil général doit leur prescrire des aménagements à faire.
- ✓ Monsieur le maire souhaite mettre un terme à la rumeur comme quoi le magasin « 8 à huit » ferme et que les locaux vont être récupérés par le fils du propriétaire. Il indique que le bail arrive à échéance dans 3 ans et que le « 8 à huit » va être transformé en « proxi ». L'activité commerciale va donc rester mais le « 8 à huit » changera d'enseigne.
- ✓ Monsieur Fasolino informe que désormais la version synthétique de « la Vie Du Conseil municipal » distribuée avec le Cuges au Cœur va être remplacée par la version intégrale consultable sur le site de la commune. Un message sera diffusé en ce sens dans le prochain Cuges au Cœur.
- ✓ Madame Boulant rappelle la date de l'inauguration de la bibliothèque : le 12 avril à 18 heures. Elle annonce également la diffusion du long métrage de Valérian Lasseyte « Les Sudistes » le 27 avril prochain, salle des Arcades.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire, après avoir répondu aux questions du public, lève la séance à 23 heures 51.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Gilles Aicardi

Mireille Parent